



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à 20h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie – salle polyvalente », dans la partie salle polyvalente, qui offre des conditions d'accueil adaptées, sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Olivier COSTE ; Nadine COUËRON ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann-Hubert GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Céline JULIEN ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine LEJEUNE ; Jean-Pierre ROUX ; Gilbert UM ; Marina VINET.

Procurations : Claire SEGUELA donne procuration à Céline JULIEN.

Secrétaires de séance : Claire COURRAUD et Nadine COUËRON

Date de convocation : 15 décembre 2022

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, après lecture des titres des délibérations prises, soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2022. Celui-ci n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-12-01 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023

M. le Maire et Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, indiquent que, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Entre le début de l'année 2023 et le vote du budget 2023, si la Commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses d'investissements, en dehors de celles figurant dans l'état des restes à réaliser 2022.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour :

- autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2023 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) correspondant aux montants ci-après :

Ouverture de crédits d'investissements 2023								
Chapitre	Intitulé	Budget 2022	DM 1	DM 2	DM 3	Restes à réaliser 2021 à déduire	Montant de référence	Ouverture crédits 2023 (25% du budget 2022)
20	Immobilisations incorporelles	31 540,00 €		30 000,00 €		-2 040,00 €	59 500,00 €	14 875,00 €
21	Immobilisations corporelles	736 646,21 €		-30 000,00 €	-40 000,00 €	-34 646,21 €	632 000,00 €	158 000,00 €
23	Immobilisations en cours	114 303,66 €			40 000,00 €	-34 303,66 €	120 000,00 €	30 000,00 €
Total		882 489,87 €				-70 989,87 €	811 500,00 €	202 875,00 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- **Ouvre** 25% des crédits du budget de l'exercice 2023 des dépenses d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) correspondant aux montants ci-dessus.

DELIBERATION N° 2022-12-02 : VOTE D'UN TARIF DE PRESTATION D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Vu la prestation de ménage assurée par les agents de la commune sur les bâtiments communaux,

Considérant la mise à disposition des locaux communaux abritant les services de la communauté de communes de Pont-Château Saint-Gildas,

Madame Karine HERVY, Adjointe aux finances, propose le vote d'un tarif horaire annuel concernant la prestation de ménage assurée par les services communaux.

Ce tarif pourra être mobilisé à l'égard des tiers utilisateurs des locaux communaux et pour lesquels une prestation de ménage est effectuée par les agents de la collectivité.

Ce tarif est fixé à 24 € pour l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer pour l'année 2023 les tarifs d'intervention des services de ménage à 24 €.
- **Dit** que ces recettes seront versées au budget principal de la Commune, à l'article 70688.

DELIBERATION N° 2022-12-03 : AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR RD 33 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. Christophe GATTEPAILLE, 1^{er} Adjoint, et M. le Maire présentent au Conseil municipal le projet d'aménagements de sécurité prévus en agglomération le long de la RD 33. Le bureau d'études BCG Géomètres (Savenay) a réalisé une étude de faisabilité à ce sujet.

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions en vue de la réalisation du projet, notamment la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 au titre des aménagements doux.

A ce jour, le coût estimatif des travaux est estimé à 225 140,00 € H.T. Le coût de la maîtrise d'œuvre est par ailleurs estimé à 7 879,90 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Participation estimée
Travaux	225 140,00 €	270 168,00 €	Etat - DETR 2023	78 799,00 €
Maîtrise d'œuvre	7 879,90 €	9 455,88 €	Conseil départemental - Amendes de polices 2024	15 000,00 €
Montant total	233 019,90 €	279 623,88 €	Total participation communale	185 824,88 €

- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 ;
- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Loire Atlantique au titre des amendes de police 2023 ;
- **Autorise** M. le Maire à solliciter toute subvention susceptible de contribuer au financement du projet.

DELIBERATION N° 2022-12-04 : RESTRUCTURATION DES PONTS DE LA BOSSE ET DE LA FLEUR : DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les ponts de la Bosse et de la Fleur sont fermés à la circulation automobile et nécessiteront des interventions lourdes pour permettre la réouverture de cet axe routier communal.

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions en vue de la réalisation du projet, notamment la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 au titre des ouvrages publics.

A ce jour, le coût estimatif des travaux est estimé à 500 000,00 € H.T. pour la rénovation des deux ouvrages. Le coût de la maîtrise d'œuvre est par ailleurs estimé à 50 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Participation estimée sur HT
Travaux	500 000,00 €	600 000,00 €	Etat - DETR 2023	175 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	50 000,00 €	60 000,00 €		
Montant total	550 000,00 €	660 000,00 €	Total participation communale	485 000,00 €

- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 :
- **Autorise** M. le Maire à solliciter toute subvention susceptible de contribuer au financement du projet.

DELIBERATION N° 2022-12-05 : MARCHÉ DE FOURNITURES DE REPAS – CONVENTION D'INDEMNISATION

Mme Karine HERVY, Adjointe aux finances rappelle qu'à l'issue d'une procédure de consultation menée par la Commune pour la fourniture de repas à destination des élèves des deux écoles primaires de la commune, la société Convivio a été désignée attributaire du marché le 9 juillet 2021. Ce marché est établi pour 4 ans à compter de sa notification.

Après la récession économique due à la pandémie, il a été observé une reprise entraînant un décalage fort entre l'offre et la demande, générant une envolée des prix, notamment des matières premières. Depuis, la guerre en Ukraine bouleverse et impacte à nouveau l'économie mondiale avec des hausses de prix sans précédent sur les matières premières, l'énergie et le transport.

Pour faire face à ces circonstances exceptionnelles, la société Convivio demande une indemnisation et invoque la théorie de l'imprévision, dont les trois conditions suivantes sont réunies :

- ☐ les événements affectant l'exécution du contrat étaient imprévisibles au moment de la conclusion du marché (2^e semestre 2021) ;
- ☐ les événements procèdent de faits étrangers aux deux parties ;
- ☐ les événements entraînent un bouleversement de l'économie du contrat, c'est-à-dire plus qu'une rupture de son équilibre financier.

Afin de soutenir le titulaire du marché face aux contraintes nouvelles, extérieures aux parties et imprévisibles au moment de la signature du marché et conformément aux recommandations de la circulaire n°6338/SG du Premier Ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, une convention d'indemnisation est envisagée.

Après discussion et négociations, la demande indemnitaire est de 20 centimes par repas pris à compter du 1^{er} novembre 2022.

Pour établir un nombre de repas du 1^{er} novembre 2022 à la fin d'année scolaire 2022/2023, il a été négocié que soit pris comme référence le nombre de repas commandés sur la période allant de novembre 2021 à juillet 2022.

Sur cette dernière période, ont été commandés 26 844 repas. Ainsi, l'indemnité prévisionnelle, calculée sur la base de 20 centimes par repas, s'élève à 5 368,80 € HT.

Il a été convenu que cette indemnité soit versée mensuellement à compter de janvier 2023 et jusqu'en juillet 2023 à hauteur de 766,97 € HT mensuels.

Les parties réaliseront des points réguliers portant sur la priorisation et la planification des commandes au regard des conditions économiques d'approvisionnement et de fabrication, des délais d'exécution et des quantités de matériels livrables.

Compte tenu de ces éléments, la Commune de Sainte Anne sur Brivet :

☐ propose le versement d'une indemnité d'imprévision de 5 368,80 € HT, à raison de 766,97 € HT mensuels versés à compter de janvier 2023,

Le Conseil municipal est invité à :

☐ approuver la convention d'indemnisation ci-annexée, relative au marché de fourniture de repas, conclu avec la société Convivio, tendant, en application de la théorie de l'imprévision, à indemniser partiellement cette société en raison de la hausse des prix des matières premières ;

☐ autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'indemnisation ci-annexée, relative au marché de fourniture de repas, conclu avec la société Convivio, tendant, en application de la théorie de l'imprévision, à indemniser partiellement cette société en raison de la hausse des prix des matières premières ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention.

ECHANGES

Karine HERVY : Il faut souligner que cette évolution a touché plusieurs communes de l'intercommunalité.

Céline JULEIN : A moyen terme, il conviendrait de repenser le mode de fonctionnement et sortir d'une gestion par délégation.

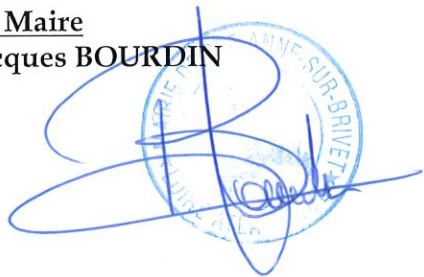
Claire COURRAUD : Il existe plusieurs autres modèles, comme la régie , seul ou à plusieurs.

DECISIONS DU MAIRE

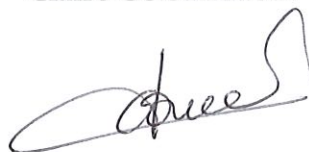
Marchés signés à la date du 19 décembre 2022				
Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Impression bulletin municipal janvier 2023	LE SILLON	SAVENAY (44)	3 254,00 €	3 904,80 €
Réparation Autolaveuse	PLG	SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU (44)	1 904,50 €	2 285,40 €
Réparation horloge éclairage public	SYDELA	ORVAULT (44)	2 730,36 €	3 276,43 €
Complément Terrassement jeux de l'étang	AGENCE LANDAIS	BLAIN (44)	1 000,00 €	1 200,00 €
Supports vélo	JLM CONSULTING	MISSILLAC (44)	1 800,00 €	2 160,00 €
Total			10 688,86 €	12 826,63 €
<i>Observation : Ce tableau concerne les marchés de 1 000 € T.T.C. ou plus</i>				

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

Le Maire
Jacques BOURDIN



Les secrétaires de séances
Claire COURRAUD



Nadine COUËRON



Le Maire

Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

Olivier COSTE

Nadine COUËRON

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET